



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 107067

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le cas d'une personne seule ayant un enfant à charge et percevant environ 1 200 € d'allocation chômage. Compte tenu de sa situation, elle percevait en outre environ 162 € d'aide personnalisée au logement. Cette personne a eu la possibilité d'effectuer un remplacement de six mois dans une collectivité territoriale à raison de 30 heures par semaine payées au SMIC, soit un salaire net mensuel d'environ 930 €. Dépassant le seuil de 110 heures par mois, elle n'avait alors pas le droit à un complément éventuel de salaire versé par Pôle emploi. Par ailleurs, du fait que cette personne a retrouvé un travail, son APL est tombée à 36 € par mois. Face à une telle situation, elle lui demande s'il n'est pas complètement aberrant qu'une personne qui reprend un travail ait des ressources considérablement réduites par rapport à sa situation de chômage. Elle demande si c'est-ce de la sorte que les pouvoirs publics entendent appliquer le principe « travailler plus pour gagner plus ».

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107067

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2011, page 4181

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)